



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 19 février 2024 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
<i>Installation de deux nouveaux conseillers communautaires</i>	3
<i>Election du secrétaire de séance</i>	3
<i>Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023</i>	3
<i>Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2024</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	4
Finances publiques	4
20240219_01 – Débat d’orientations budgétaires 2024 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE	4
20240219_02 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC4R	5
Marchés publics.....	6
20240219_03 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d’apport volontaire – Achat de véhicules neufs	6
20240219_04 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels	7
Administration générale.....	9
20240219_05 - Désignation d’un nouveau membre au Bureau communautaire	9
20240219-06 - Désignation d’un nouveau membre de la commission d’appel d’offres CAO ;	9
20240219_07 - Désignation d’un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ;	11



20240219_08 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB	12
20240219_09 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny	13
20240219_10 – Désignation d’un nouveau représentant au sein du Syndicat mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Abords SM3A ;	15
20240219_11 - Désignation d’un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL ;	16
20240219_12 - Désignation d’un nouveau représentant à l’EPIC Musique en 4 Rivières..	17
20240219_13 - Désignation d’un nouveau représentant au sein de l’association Office de Tourisme Môle et Brasses ;	18
20240219_14 - Désignation d’un nouveau représentant au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d’Enfer - pilotage par la CCHC ;	19
20231218_15 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ;	20
20240219_16 - Désignation de nouveaux membres siégeant au conseil d’administration CIAS des 4 Rivières ;	21
20240219_17 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques.	23
20240219_18 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....	24
Informations diverses	Erreur ! Signet non défini.



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Peillonex 977 Route de Bonneville à 74250 PEILLONNEX, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 13 février 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Guillaume HASSE donne pouvoir à Antoine VALENTIN

Délégué absent :

Marion MARQUET

Antoine VALENTIN est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président présente Monsieur André GERVAIS, nouveau maire d'Onnion et Madame Jocelyne VELAT, les deux nouveaux conseillers communautaires pour la commune d'Onnion suite aux dernières élections. Ils sont accueillis par l'assemblée et prennent place au débat.

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Antoine VALENTIN représentant la commune de SAINT-JEOIRE EN FAUCIGNY est proposé comme secrétaire de séance et désigné à l'unanimité des 33 votants.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 décembre 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Madame Corinne GOY demande des modifications de propos qui ont été attribués à Mélanie LECOURT à tort en page 14 alors qu'elle s'est exprimée au sujet des Gens du Voyage. Après prise en compte des modifications, le PV est adopté à l'unanimité des membres.

Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.



Monsieur Gérard MILESI demande des rajouts de propos tenus à propos de la décision du président au sujet des portes ENS. Après prise en compte des modifications, le PV est adopté à l'unanimité des membres.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 05 février 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- ATTRIBUER une subvention de 1000 euros à l'association du Souvenir Français Vallée Verte / Quatre Rivières pour leur action de transmission de mémoire pour l'année 2024 ;

En date du 05 février 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- VALIDER le projet de convention de mise à disposition du local vélo de la CC4R au profit du SM4CC afin d'exploiter ce lieu comme un espace de location et de réparation de vélos ;
- VALIDER le projet de convention de mise à disposition de la Salle polyvalente de Marcellaz au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour les ateliers du Relais Petite Enfance le mardi matin en semaine paire, pour une durée de 12 ans et à titre gratuit ;

Madame Mélanie LECOURT demande des précisions sur la durée de convention pour la salle du RPE. Il est répondu que la durée de la convention est annuelle et reconductible dans la limite de 12 ans, une modification sera apportée sur la convention.

Finances publiques

20240219_01 - Débat d'orientations budgétaires 2024 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements financiers envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue les 2 rapports d'orientations budgétaires 2024 transmis en annexes de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE des 2 Rapports d'Orientations Budgétaires 2024 présentés dans en annexes ci jointes relatif aux 2 budgets de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 a bien eu lieu ;



***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_02 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC4R

Monsieur le président explique que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Communes des 4 rivières doit élaborer un règlement budgétaire et financier. Ce document précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer qui résultent du CGCT, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes des 4 rivières dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là applicables ou disséminées dans diverses délibérations et dans le règlement intérieur de la communauté.

Il s'impose à l'ensemble des services de la collectivité et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise enfin à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, notamment dans le cadre de la création d'autres budgets annexes.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération N°20230925-06 du 25 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement sera applicable à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***



Marchés publics

20240219_03 – Reprise de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et en points d'apport volontaire – Achat de véhicules neufs

Dans le cadre du projet de reprise de collecte des ordures ménagères et assimilés, à la date du 1^{er} janvier 2026, et conformément à la délibération de principe du 22 janvier 2024, Monsieur le Président propose aux membres présents l'acquisition de véhicules neufs auprès de la centrale d'achat UGAP, établissement public ne nécessitant aucune mise en concurrence. En effet, la faible quantité des besoins, les délais de fourniture et de complexité d'une procédure en marché européen, ne permettent pas d'obtenir un gain économique en passant par la voie d'un marché public direct. Il est donc proposé de faire appel à l'UGAP pour ce type de prestations. Pour rappel, le besoin en termes de véhicules a été estimé comme suit :

Collecte en point d'apport volontaire :

- Camion GRUE : Châssis Renault 26T – BOM MANJOT : 480 000 euros TTC

Collecte en porte à porte :

- Camion LEVE CONTENEURS : Châssis Renault 19T – BOM SEMAT : 300 000 euros TTC
- Camion LEVE CONTENEURS : Châssis Renault 26T – BOM SEMAT : 340 000 euros TTC

Les délais de livraisons sont estimés à 18 mois à compter de la signature du bon de commande.

Les montant d'investissements sont les suivants :

Concernant l'achat du véhicule de collecte en grue (points d'apport volontaire) :

- Montant HT : 394 524,43 euros
- Montant TTC : 473 259,32 euros

Concernant l'achat des 2 véhicules de collecte avec lève-conteneurs (porte à porte) :

1 - Un premier camion dont le PTAC est de 19 tonnes :

- Montant HT : 231 069,65 euros
- Montant TTC : 277 113,58 euros

2 - Un second camion dont le PTAC est de 26 tonnes :

- Montant HT : 248 514,37 euros
- Montant TTC : 297 997,24 euros

Monsieur le président propose une dépense totale d'investissement de **874 108,45 euros HT**, soit **1 048 370,14 euros TTC** (TVA de 20 %) correspondant à l'achat de 3 véhicules décrits ci-dessus incluant les options demandées. La livraison devrait être effectuée pour septembre 2025. Un acompte de 20% est prévu au moment de la commande, le reste à la livraison.

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de « l'Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP),

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018)



Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (JORF du 5/12/2018j)

Après avis favorable de la commission Déchets et SPIC et du Bureau des maires,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'achat de 3 véhicules neufs comme détaillés ci-dessus pour un montant de 1 048 370,14 euros en TTC auprès de l'établissement UGAP ;
- AUTORISE le Président à signer la commande auprès de l'UGAP dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024**

20240219_04 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels

Monsieur le Président informe les membres présents d'une demande d'avenant de la société ECO DECHETS pour augmenter son prix unitaire de collecte à la tonne. Cette demande intervient dans le cadre d'une baisse significative du tonnage de déchets ménagers résiduels OMr en 2023 dans le cadre de la collecte en Porte-à-Porte PaP.

Lors de la rédaction du CCTP du lot 1 - collecte des ordures ménagères en porte à porte, l'estimation du tonnage à ramasser était de 4 730 T d'ordures ménagères. Sur la base de cette estimation, Eco déchets a proposé dans son offre un prix de 100 € HT par tonne. En réalité, la quantité ramassée sur l'année 2023 est inférieure de 1 074 tonnes (soit 3 655 tonnes collectées en 2023). La diminution du tonnage ramassé en porte à porte s'explique par plusieurs points :

- Retrait de l'hôpital de la Tour (plus gros producteur d'OM du territoire) soit 3,27 % du tonnage total manquant
- Arrêt de la collecte des bacs au cabanon de Mégevette (26 bacs de 770 litres, 2 fois par semaine) soit 2,79 % du tonnage total manquant
- Déploiement « accéléré » des points d'apport volontaire soit 1,33 % du tonnage total manquant
- Changement et baisse de la consommation des ménages avec l'inflation.

Devant cette perte de chiffre d'affaires, le prestataire a pris contact avec la Communauté de communes des 4 Rivières pour demander une augmentation du prix à la tonne de 20 % à partir de Janvier 2024 par signature d'un avenant. Il sollicite également une compensation financière à travers la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel pour pallier à la perte de chiffre d'affaire sur l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Il rappelle aussi que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

De ce fait, le président a réuni la commission déchets et SPIC ainsi que la CAO. Lors de sa séance du lundi 05 février 2024, et après des débats sur la légitimité de la demande, les membres présents ont décidé à l'unanimité :

- D'accorder au prestataire Eco-déchets une augmentation de 10 % du prix de base (prix unitaire à la tonne de 100,00 € HT), soit un nouveau prix unitaire à la tonne de 110,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 pour seulement l'année 2024 ;



- De ne pas accepter la proposition de protocole d'accord transactionnel pour compenser la perte de chiffre d'affaire sur l'année 2023 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'entériner la proposition de la commission d'appel d'offre.

De plus, le Président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis de publicité devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectué pendant la période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. Il convient de procéder à des modifications de montant maximum au regard du développement de la politique DECHETS.

Par anticipation des besoins et pour faire face à des développements au cours de l'année 2024, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition supérieur aux estimations afin d'éviter une nouvelle décision modificative en cours d'année. Monsieur le Président précise que ces éléments financiers constituent des montants maximums et non une quantité obligatoire à collecter pour l'année 2024.

Collecte des OMR en bacs roulants – Eco-déchets – Lot 1

Le montant maximum annuel du marché est de 550 000,00 € HT.

L'estimation est la suivante :

- Collecte de 5000 tonnes d'ordures ménagères en porte à porte

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte du tri sélectif en points d'apport volontaire – Eco-déchets – Lot 2

Le montant maximum annuel du marché est de 150 500,00€ HT.

L'estimation est la suivante :

- Collecte de 700 tonnes d'emballages
- Collecte de 1000 tonnes de verre

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées



Collecte des cartons des professionnels en porte à porte – COVID – Lot 3

Le montant maximum annuel du marché de 26 000,00 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 50 tournées pour le ramassage des cartons effectuées par année.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte des ordures OMR en points d'apport volontaire – COVID – Lot 4

Le montant maximum annuel pour la durée totale du marché de 64 500 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 156 premiers conteneurs levées par an
- 3000 levées suivantes par an.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Vu la demande de l'entreprise ECO DECHETS d'augmentation de la proposition financière pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Vu l'avis favorable de la commission SPIC et déchets

Vu la décision de la commission d'Appel d'offres pour signer un avenant mais limité à 10 % du prix de base seulement pour l'année 2024 au regard des motifs énoncés

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- VALIDE les projets d'avenants au marché public de collecte des déchets pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux actes d'engagement du marché de collecte - lots 1, 2, 3 et 4 pour l'année 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

Administration générale

20240219_05 - Désignation d'un nouveau membre au Bureau communautaire

Suite aux élections de la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre au Bureau communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui explique que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières

VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;



VU la délibération du conseil communautaire relative à l'élection des Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

VU la délibération N°20200710_09 du conseil communautaire en date 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Bureau pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 12 membres ;

Considérant les élections sur la commune d'Onnion,

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :

CONSIDÉRANT la candidature de André GERVAIS pour la fonction de membre du bureau de la CC4R ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) 33
- (Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André GERVAIS	33	Trente-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur André GERVAIS ayant obtenu 33 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME M. André GERVAIS nouveau membre du bureau communautaire en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219-06 - Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres CAO ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Léon GAVILLET
M. Allain BERTHIER



Membres suppléants :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la candidature d'André GERVAIS:

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME Monsieur André GERVAIS comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre CAO en remplacement d'Allain BERTHIER;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_07 - Désignation d'un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la Commission des Délégations de Service Public CDSP. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :

M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Membres suppléants :

M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER



M. Léon GAVILLET
M. Allain BERTHIER

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la candidature d'André GERVAIS ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PROCLAME M. André GERVAIS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre CAO en remplacement d'Allain BERTHIER ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_08 - Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant pour la commune au syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Mélanie LECOURT	4	Léon GAVILLET
Jean-Baptiste MIOLLAT	5	Max MEYNET CORDONNIER
Allain BERTHIER	6	Jocelyne VELAT
Michel BERTHET	7	Christian RAIMBAULT
Arnaud LAYAT	8	Claude MARIOTTI



Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
François FILET	10	Jean-Philippe DEMOULIN
Gérard MILESI	11	Francis GOY

VU l'arrêté préfectoral N°2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres.

VU l'article 7 des statuts du SRB qui prévoit une représentation par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de M. GERVAIS Jean-Claude en tant que délégué titulaire et la candidature de M. PAPI Guillaume en tant que délégué suppléant pour la commune d'Onnion ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNNE M. Jean-Claude GERVAIS pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement
- DESIGNNE M Guillaume PAPI pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_09 - Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant pour la commune au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny. Pour rappel, en juillet 2020 et décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :



Titulaires		Suppléants
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Léon GAVILLET	4	Mélanie LECOURT
Jocelyne VELAT	5	Allain BERTHIER
Chantal BEL	6	Julien GAMBARINI
Christian RAIMBAULT	7	Agnès GRIVAZ
Claude MARIOTTI	8	Arnaud LAYAT
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
Joël BUCHACA	10	Laurette CHENEVAL
Pascal POCHAT BARON	11	Francis GOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Aménagement de l'espace - Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de Mme Jocelyne VELAT en tant que délégué titulaire et la candidature de M. André GERVAIS en tant que délégué suppléant pour la commune d'Onnion ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER ou non Mme Jocelyne VELAT pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny ;
- DESIGNER ou non M. André GERVAIS pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny ;



- AUTORISE ou non Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024**

20240219_10 – Désignation d'un nouveau représentant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A.

Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020 et du 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du SM3A.

Titulaires	Suppléants
Bruno FOREL	Allain BERTHIER
Max MEYNET CORDONNIER	Julien CIANCIA
Antoine VALENTIN	Isabelle ALIX
Barthelemy GONZALEZ -RODRIGUEZ	Joël BUCHACA
Jean Pierre CHENEVAL	Pelagia CASASSUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2016»

CONSIDERANT que le syndicat SM3A est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

CONSIDERANT la candidature de M. André GERVAIS de la CC4R ;



CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER Monsieur André GERVAIS comme délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024**

20240219_11 - Désignation d'un nouveau représentant suppléant au SYDEVAL ;

Suite aux élections sur la commune d'Onnion, il convient aujourd'hui de désigner un représentant suppléant au sein du Syndicat des déchets, de l'Eau et de la Valorisation SYDEVAL.

Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020, du 17 avril 2023, du 25 septembre 2023 et du 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de l'ex SIVOM de la région de Cluses, devenu depuis SYDEVAL.

Titulaires	Suppléants
Paul CHENEVAL	Daniel REVUZ
Pascal POCHAT-BARON	Max MEYNET CORDONNIER
Christian RAIMBAULT	Allain BERTHIER
Antoine VALENTIN	Sabrina ANCEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT que le syndicat SYDEVAL est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;

CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du SYDEVAL est fixée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières

CONSIDERANT la candidature de M. André GERVAIS parmi les conseillers communautaires de la CC4R ;

CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;



Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. André GERVAIS comme représentant suppléant au sein du SYDEVAL afin de représenter la CC4R en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_12 - Désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Musique en 4 Rivières

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en juillet 2020 et en septembre 2023 pour désigner les membres suivants au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières

- M. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ pour Faucigny ;
- Mme Marion MARQUET pour Fillinges ;
- Mme Danielle ANDREOLI pour La Tour ;
- Mme Mélanie LECOURT pour Marcellaz ;
- M. Max MEYNET CORDONNIER pour Mégevette ;
- Mme Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- Mme Catherine BOSC pour Peillonex ;
- M. Antoine VALENTIN pour Saint-Jeoire ;
- Mme Sabrina ANCEL pour Saint-Jean de Tholome ;
- M. Joël BUCHACA pour Ville-en-Sallaz ;
- M. Michel STAROPOLI pour Viuz-en-Sallaz ;

Au regard des nouvelles élections sur Onnion, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de l'EPIC Musique en 4 Rivières

Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,

Vu la candidature de Jocelyne VELAT ;

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres; CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;

CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNER Mme Jocelyne VELAT comme représentante pour Onnion au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières ;



- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024

20240219_13 - Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association Office de Tourisme Môle et Brasses ;

Monsieur le président rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui ont conduit à instituer un Office de Tourisme sous la forme associative sur les secteurs Môle et Brasses, soit sur 11 communes (Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), réparties sur 2 communautés de communes : la CC4R et la CCVV.

Le Conseil d'Administration CA est composé de :

- Représentation de la CC4R - 10 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme - 8 sièges

Au regard des élections organisées sur la commune d'Onnion, il convient de modifier la désignation d'un représentant de l'intercommunalité au sein de l'association.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Considérant la tenue de l'assemblée générale de l'association en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Môle et Brasses ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du CA de l'association suite aux élections sur la commune d'Onnion ;

Considérant la délibération N°20220919-09 - Désignation des représentants au sein de l'Office de Tourisme Môles et Brasses nommant Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Jacques BASTARD, Brigitte CHARDON, René CARMES, Sabrina ANCEL, Alain PERNOLLET, Chantal TONETTO, Carole GRILLET-AUBERT et Paul CHENEVAL comme représentants de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ;

Considérant la candidature de Madame CHARDON Brigitte ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein de l'association ;
- VALIDE la représentation de Brigitte CHARDON au sein de l'association Office de Tourisme Môle et Brasses;
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à sa création et sa mise en œuvre ;



**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024**

20240219_14 - Désignation d'un nouveau représentant au Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial PPT du Roc d'Enfer - pilotage par la CCHC ;

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer est un projet appelé par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Plan de Développement Rural et conventionné avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais, structure porteuse de l'animation pour la période 2019 - 2024. Il se substitue à un premier PPT réalisé entre le 13 décembre 2012 au 12 décembre 2018. Il a pour objectif de promouvoir l'économie agricole d'alpage, d'en préserver la biodiversité et les paysages et de concilier les usages d'exploitation et de loisir. Son périmètre s'étend sur les territoires de la communauté de communes du Haut-Chablais, la communauté de communes des Quatre Rivières, la communauté de communes de la Vallée Verte, la communauté de communes Faucigny-Glières, pour les communes d'Ayze, Marignier, Contamine-sur-Arve, Orcier, Cranves-Sales et de Lucinges, soit 40 communes.

Afin de définir les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Chablais et les autres collectivités membres du PPT Roc d'Enfer pour le pilotage et l'animation du projet, une convention a été signée en février 2020. Pour ce faire, la CCHC met en place un comité de pilotage pour assurer une large concertation locale dans le suivi et l'évaluation du PPT. Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Suivre l'avancement général du projet
- Valider les actions à réaliser ainsi que l'opportunité de la participation financière sollicitée auprès de la Région
- Approuver les adaptations nécessaires en cours de programme

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la CCHC qui en assure l'animation et le secrétariat. Il accueille une fois par an les autres financeurs publics des politiques pastorales à présenter le bilan des projets soutenus (Conseil Savoie Mont Blanc et Conseil départemental de Haute-Savoie). Il rassemble le plus largement possible les acteurs concernés par l'économie agro-pastorale, la préservation de la biodiversité et des paysages des alpages, et les pratiquant d'activités de loisirs de ces espaces. L'ensemble des participants sont invités à émettre leur avis sur les actions présentées en COPIL. Les associations environnementales sont consultées pour émettre un avis environnemental sur les actions présentées. Cet avis environnemental est joint à la demande de subvention des porteurs de projet.

Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020, le conseil communautaire avait désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du PPT Roc d'Enfer.

Titulaires	Suppléants
Antoine VALENTIN	Danielle ANDREOLI
Max MEYNET CORDONNIER	Michel BERTHET
Arnaud LAYAT	Léon GAVILLET
Allain BERTHIER	Alexandre GAVARD PERRET



Considérant la candidature de M. André GERVAIS en tant que représentant titulaire en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré par 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNER M. André GERVAIS comme nouveau membre titulaire du COPIL représentant la CC4R en remplacement de Monsieur Allain BERTHIER ;
- AUTORISER le Président à transmettre la présente décision auprès du gestionnaire du PPT Roc d'Enfer.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_15 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ;

En dates du 22 juillet 2020 et 18 décembre 2023, le conseil communautaire avait validé la composition de la CLECT pour la durée du mandat. Pour rappel, Il a été validé que la CLECT soit composée de 22 membres dont :

- chaque maire des 11 communes membres de la CC4R en tant que membres titulaires de la CLECT.
- chaque commune désignera un membre suppléant parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de renouveler la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT la délibération 20200722-06 en date du 22 juillet 2020 relative à la composition et la désignation des représentants au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT l'élection de Monsieur André GERVAIS comme nouveau maire de la commune d'Onnion et la proposition de Jocelyne VELAT comme suppléante ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACTE le remplacement de Monsieur Allain BERTHIER par Monsieur André GERVAIS comme représentant titulaire de la commune d'Onnion au sein de la CLECT ;
- ACTE la proposition de Madame Jocelyne VELAT comme représentante suppléante pour la commune d'Onnion ;
- AUTORISER Monsieur le Président à modifier l'arrêté de composition de ladite CLECT ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***



20240219_16 - Désignation de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration CIAS des 4 Rivières ;

Monsieur le Président rappelle que le « CIAS des 4 Rivières » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes et comprend outre ce dernier, 26 membres répartis en deux collèges.

Le conseil communautaire a procédé à l'élection des 13 représentants du premier collège du CIAS, 13 autres membres étant désignés par arrêté du Président dont 4 membres représentants les associations départementales en lien avec l'action sociale. Pour rappel, les représentants étaient les suivants :

Commune	Membre 1	Membre 2
Faucigny	Janine COSTA	Blandine JOLIVET
Fillinges	Jacqueline GUIARD	Gaelle DUBOIS
La Tour	Danielle ANDREOLI GRILLET	Chantal TONETTO
Marcellaz	Luc PATOIS	Annie NAVILLE
Mégevette	Max MEYNET CORDONNIER	Magali LEJEUNE
Onnion	Brigitte CHARDON	Dominique ARMINJON
Peillonex	Agnes GRIVAZ	Josiane COUDURIER
Saint jean de Tholome	Nadia CHATEL LOUROZ	Philippe DEMOURIOUX
Saint Jeoire	Antoine VALENTIN	Sonia GERVOIS.
Ville en Sallaz	Laurette CHENEVAL	Marie SOLLIER
Viuz en Sallaz	Isabelle CAMUS	Josette LABAYE

La délibération du 19 juin 2023 a permis d'élire la liste suivante :

Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Luc PATOIS
Max MEYNET CORDONNIER
Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaelle DUBOIS

Considérant le décès de Luc Patois et les élections sur la commune d'Onnion, il convient de modifier les représentants au sein du CIAS :



Commune	Membre 1	Membre 2
Faucigny	Janine COSTA	Blandine JOLIVET
Fillinges	Jacqueline GUIARD	Gaëlle DUBOIS
La Tour	Danielle ANDREOLI GRILLET	Chantal TONETTO
Marcellaz	Mélanie LECOURT	Annie NAVILLE
Mégevette	Max MEYNET CORDONNIER	Magali LEJEUNE
Onnion	Brigitte CHARDON	Jocelyne VELAT
Peillonex	Agnes GRIVAZ	Josiane COUDURIER
Saint jean de Tholome	Nadia CHATEL LOUROZ	Philippe DEMOURIOUX
Saint Jeoire	Antoine VALENTIN	Sonia GERVOIS.
Ville en Sallaz	Laurette CHENEVAL	Marie SOLLIER
Viuz en Sallaz	Isabelle CAMUS	Josette LABAYE

De plus, Monsieur le président informe que les noms des représentants des 4 associations relatives aux affaires sociales :

Association Personnes âgées	ADMR LE MOLE	Madame Dominique FOLLEA
Association familles	SECOURS CATHOLIQUE	Madame Sylvie ROUSSET
Association handicap	HAUT LES CŒURS SOLHANDISEP	Madame Nathalie CARRIER
Association insertion	ALVEOLE	Madame Lucienne THABUIS

Conformément à l'article R 123-29 du code de l'action sociale et des familles CASF ;

Considérant les statuts du CIAS des 4 rivières adoptés lors du conseil communautaire du 22 mai 2023 ;

Considérant l'élection de 13 membres par le conseil communautaire sur les 27 membres du centre intercommunal d'action sociale en date du 19 juin 2023 ;

Considérant le décès de Luc PATOIS et les élections sur la commune d'Onnion ;

Considérant l'élection de liste et les candidatures conjointes de Mélanie LECOURT pour Marcellaz et de Brigitte CHARDON et de Jocelyne VELAT pour Onnion ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les modifications de candidature de liste des 13 candidats ci-dessus, notamment le remplacement de Luc PATOIS par Mélanie LECOURT et les candidatures de Brigitte CHARDON et de Jocelyne VELAT pour Onnion ;
- ELIT les membres ci-dessous pour représenter la CC4R au sein du conseil d'administration du CIAS dès le 1^{er} tour ;

Janine COSTA
Jacqueline GUIARD
Danielle ANDREOLI GRILLET
Mélanie LECOURT
Max MEYNET CORDONNIER



Brigitte CHARDON
Agnes GRIVAZ
Nadia CHATEL LOUROZ
Antoine VALENTIN
Laurette CHENEVAL
Isabelle CAMUS
Blandine JOLIVET
Gaelle DUBOIS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- PREND ACTE de la liste des 13 autres membres qui seront désignés par le Président dans le cadre d'un arrêté de nomination ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_17 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;



CONSIDERANT les propositions de nomination de la commune d'Onnion pour les différentes commissions thématiques suite aux élections ;

- Commission Culture et patrimoine : Jean-Noël JADOT et Brigitte CHARDON
- Commission SPIC déchets, eau et assainissement : Sigrid MAURE et Jocelyne VELAT
- Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) : Jean Claude GERVAIS, Guillaume PAPI et Benoit WAILL
- Commission Petite Enfance : Matthieu HAY, Sigrid MAURE et Nadine MAURE-BASTARD
- Commission Environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et agriculture : Anne JEANTET et Matthieu HAY
- Commission Affaires sociales, jeunesse et seniors : Jean-Noël JADOT, Brigitte CHARDON et Dominique PASSY

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition des 6 commissions comme suit pour le représentation de la commune d'Onnion :
- Commission Culture et patrimoine : Jean-Noël JADOT et Brigitte CHARDON
- Commission SPIC déchets, eau et assainissement : Sigrid MAURE et Jocelyne VELAT
- Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) : Jean Claude GERVAIS, Guillaume PAPI et Benoit WAILL
- Commission Petite Enfance : Matthieu HAY, Sigrid MAURE et Nadine MAURE-BASTARD
- Commission Environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et agriculture : Anne JEANTET et Matthieu HAY
- Commission Affaires sociales, jeunesse et seniors : Jean-Noël JADOT, Brigitte CHARDON et Dominique PASSY
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024***

20240219_18 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 18 mars 2024 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ
- Le lundi 22 Avril 2024 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME
- Le lundi 27 Mai 2024 à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 mars 2024 à la salle des fêtes de VILLE EN SALLAZ
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 Avril 2024 à la salle polyvalente de SAINT JEAN DE THOLOME
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 27 Mai 2024 à la salle du pavillon sportif de SAINT-JEOIRE

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 26 février 2024**

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier du 1^{er} semestre des réunions des assemblées délibérantes.

Il présente également les date des prochaines réunions :

- Mardi 20 février : Bureau syndical – Sydéval
- Lundi 26 février : Conseil d'administration – École de Musique 4 Rivières
- Mercredi 28 février : Installation du comité – CIAS
- Jeudi 29 février : Conseil syndical – SM3A
- Lundi 4 mars : Bureau communautaire
- Mercredi 6 mars : Comité syndical – SCOT
- Lundi 11 mars : Commission – Epicerie sociale
- Lundi 11 mars : Conseil de surveillance – Hôpital départemental Dufresne Sommeiller
- Mardi 12 mars : Comité syndical – Sydéval
- Mercredi 13 mars : Conseil syndical – SRB

Le secrétaire de séance
Antoine VALENTIN

Affichage public : Le lundi 26 février 2024

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL